



## Cour d'appel d'Amiens

Rue Robert de LUZARCHES

BP2722

80027 AMIENS CEDEX 01

TEL.: 03.22.82.35.00

### Dossier d'inscription sur la liste des experts judiciaires honoraires

Madame, Monsieur l'expert,

Conformément aux dispositions de **l'article 33** du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, ces derniers peuvent, à leur demande, être admis à **l'honorariat après avoir atteint l'âge** de soixante-cinq ans et avoir figuré pendant quinze **ans sur une liste de cour d'appel ou** pendant dix ans sur la liste nationale.

Si vous souhaitez solliciter l'honorariat, vous êtes invité(e) à remplir le formulaire ci-après afin de permettre d'évaluer :

-1-l'**expérience** acquise, tant dans votre **spécialité** qu'en matière de pratique expertale depuis votre dernière inscription; pour répondre à cette exigence il vous est demandé de joindre *la copie des états de mission à compter de l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire, en utilisant impérativement les cadres types joints à la demande de réinscription*

-2-la connaissance acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure **applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien**, notamment au regard des formations que vous avez suivies dans ce domaine depuis l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire (*les attestations de formation devront impérativement être produites*).

**J'appelle votre attention sur le fait que l'Assemblée générale de la cour d'appel est** extrêmement attentive au respect de ces obligations, conformément à l'article 33 du décret.

Votre dossier ainsi complété doit être transmis avant le 1<sup>er</sup> mai au service des experts de la cour d'appel d'Amiens à l'adresse suivante :

Cour d'appel d'Amiens  
Parquet général – Service des experts  
14 Rue Robert de Luzarches  
80027 AMIENS CEDEX

Ou par mail sur l'adresse [experts.ca-amiens@justice.fr](mailto:experts.ca-amiens@justice.fr)

LE SERVICE DES EXPERTS



## Cour d'appel d'Amiens

Rue Robert de LUZARCHES

BP2722

80027 AMIENS CEDEX 01

TEL.: 03.22.82.35.00

# Dossier de candidature à l'inscription sur la liste des experts judiciaires honoraires

## 1. IDENTITE

Nom :

(Pour **les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse**)

*Préciser le nom sous lequel vous souhaitez figurer dans l'annuaire :*

Prénoms :

Date de Naissance :

Département ou Pays :

Lieu de Naissance :

Nationalité :

Situation de famille :

(Joindre **copies du livret de famille, de la carte nationale d'identité ou du passeport et, le cas échéant, du titre de séjour**)

Nom et prénom du conjoint :

Profession du conjoint :

Coordonnées personnelles (joindre un justificatif de domicile si vous n'avez pas d'adresse professionnelle) :

Adresse :

Tél :

Mail :

Coordonnées professionnelles (qui figureront dans l'annuaire accessible sur le site de la cour d'appel) **Lieu d'exercice de l'activité professionnelle** principale :

**(Préciser le nom de l'entreprise si elle figure sur la boîte à lettres) joindre un justificatif :**

Adresse personnelle :

N° de tél :

N° de fax :

N° portable :

Adresse :

E-mail :

2. EXPÉRIENCE ACQUISE DEPUIS LA DERNIÈRE INSCRIPTION (\*) :

**2.** A. *Sur le plan professionnel (joindre justificatifs)*

2. B. *En matière de pratique expertale*

Nombre d'expertises effectuées à la demande d'une juridiction :

Joindre la copie des états de missions depuis l'année de votre dernière réinscription ou inscription probatoire en utilisant IMPÉRATIVEMENT les cadres types qui se trouve à la suite de ce formulaire et qui distinguent les rapports déposés des expertises en cours.

Chaque état devra préciser, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret du 23 décembre 2004, *la nature de la juridiction de commission, la date de la décision, le délai imparti, les dates des éventuelles prorogations et la date de dépôt du rapport.*

Pour les experts inscrits dans plusieurs rubriques, un état de mission annuel sera établi par rubrique.

3. CONNAISSANCES ACQUISES DES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS ET DES REGLES DE PROCÉDURE APPLICABLES AUX MESURES D'INSTRUCTION CONFIÉES À UN TECHNICIEN (\*)

ACTIONS DE FORMATION SUIVIES :

**-Produire vos attestations de formation (l'attestation de présence suffit)**

**-Compléter le tableau prévu à cet effet en précisant la teneur et la durée des formations suivies**